

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage du produit : Système spécial

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

|   |   |
|---|---|
| Liquides inflammables, Catégorie 2  | H225: Liquide et vapeurs très inflammables.                           |
| Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B  | H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1   | H318: Provoque de graves lésions des yeux.                            |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires.                           |

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

|                      |   |                           |   |
|----------------------|---|---------------------------|---|
| Conseils de prudence | : | H317                      | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
|                      |   | H335                      | Peut irriter les voies respiratoires.   |
|                      |   | <b>Prévention:</b>        |   |
|                      |   | P210                      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  |
|                      |   | P280                      | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.   |
|                      |   | <b>Intervention:</b>      |   |
|                      |   | P303 + P361 + P353        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.   |
|                      |   | P304 + P340 + P310        | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  |
|                      |   | P305 + P351 + P338 + P310 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
|                      |   | P370 + P378               | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.  |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide propène-2 oïque, méthyl-2, ester d'hydroxy-2 éthyle, phosphate
- méthacrylate de méthyle

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistre- | Classification | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------|---|----------------|--------------------------|
|              |   |                |                          |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

|  | ment  |  |              |
|--|---|--|--------------|
| acide propène-2 oïque, méthyl-2, ester d'hydroxy-2 éthyle, phosphate | 52628-03-2<br>258-053-2                       | Skin Corr. 1B; H314  | >= 60 - < 80 |
| méthacrylate de méthyle  | 80-62-6<br>201-297-1<br>01-2119452498-28-XXXX | Flam. Liq. 2; H225<br>STOT SE 3; H335<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317   | >= 25 - < 40 |
| acide méthacrylique  | 79-41-4<br>201-204-4<br>01-2119463884-26-XXXX | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1A; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Acute Tox. 3; H311<br>STOT SE 3; H335<br>Acute Tox. 4; H332 | < 1          |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Toux  
Affection respiratoire



- Risques :
- Réactions allergiques
  - Dermatite
  - Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
  - Les dommages à la santé peuvent être retardés.
  - effets corrosifs
  - effets irritants
  - effets sensibilisants
  - Peut provoquer une allergie cutanée.
  - Provoque de graves lésions des yeux.
  - Peut irriter les voies respiratoires.
  - Provoque de graves brûlures.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

- Moyens d'extinction inappropriés : Eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.



### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.



### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                 | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle *         | Base *      |
|----------------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| méthacrylate de méthyle    | 80-62-6  | TWA                                | 50 ppm                           | 2009/161/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif  |                                    |                                  |             |
|                            |  | STEL                               | 100 ppm                          | 2009/161/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif  |                                    |                                  |             |
|                            |  | VME                                | 50 ppm<br>210 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA     |
| Information supplémentaire | Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                    |                                  |             |
|                            |  | VLE                                | 100 ppm<br>420 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA     |
| Information supplémentaire | Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                    |                                  |             |
| acide méthacrylique        | 79-41-4  | VME                                | 50 ppm<br>180 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA     |
| Information supplémentaire | Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.   |                                    |                                  |             |
|                            |  | VLE                                | 100 ppm<br>360 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA     |
| Information supplémentaire | Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.   |                                    |                                  |             |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

|   |   |  |
|---|---|--|
| Aspect  | : | liquide  |
| Couleur   | : | jaune clair                                      |
| Odeur   | : | déplaisante                                      |
| Seuil olfactif  | : | Donnée non disponible                            |
| pH  | : | Non applicable                                   |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation                          | : | Donnée non disponible                            |
| Point/intervalle d'ébullition   | : | Donnée non disponible                            |
| Point d'éclair  | : | env. 10 °C<br>Méthode: coupelle fermée           |
| Taux d'évaporation  | : | Donnée non disponible                            |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : | Donnée non disponible                            |
| Limite d'explosivité, supé-<br>rieure / Limite d'inflammabilité<br>supérieure | : | Limite d'inflammabilité supérieure<br>12,5 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure<br>/ Limite d'inflammabilité infé-<br>rieure | : | Limite d'inflammabilité inférieure<br>2,1 % (v)  |
| Pression de vapeur  | : | env. 38,7 hPa (20 °C)                            |
| Densité de vapeur relative  | : | Donnée non disponible                            |
| Densité   | : | env. 1,21 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)              |
| Solubilité(s)   |   |  |
| Hydrosolubilité   | : | env. 40 g/l                                      |
| Solubilité dans d'autres<br>solvants  | : | Donnée non disponible                            |
| Coefficient de partage: n-<br>octanol/eau                                     | : | Donnée non disponible                            |
| Température d'auto-<br>inflammabilité   | : | Donnée non disponible                            |
| Température de décomposi-<br>tion   | : | Donnée non disponible                            |
| Viscosité   |   |  |
| Viscosité, dynamique  | : | env. 55 mPa.s (20 °C)                            |
| Viscosité, cinématique  | : | > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)                |
| Propriétés explosives   | : | Donnée non disponible                            |
| Propriétés comburantes  | : | Donnée non disponible                            |

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible



---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **méthacrylate de méthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 29,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.



**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 79 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 9,4 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 69 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC : 37 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 2924  
IMDG : UN 2924  
IATA : UN 2924

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.  
(méthacryloyloxyéthylphosphate, méthacrylate de méthyle)  
IMDG : FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.  
(méthacryloyloxyéthylphosphate, méthacrylate de méthyle)  
IATA : Flammable liquid, corrosive, n.o.s.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

((méthacryloyloxyéthylphosphate, méthacrylate de méthyle)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 3  
**IMDG** : 3  
**IATA** : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : FC  
Numéro d'identification du danger : 338  
Étiquettes : 3 (8)  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3 (8)  
EmS Code : F-E, S-C

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 363  
Instruction d'emballage (LQ) : Y340  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Liquids, Corrosives

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 352  
Instruction d'emballage (LQ) : Y340  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Liquids, Corrosives

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**  
Polluant marin : non

**IATA (Passager)**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IATA (Cargo)**  
Dangereux pour l'environnement : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des ca-



caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|   |   |  |
|---|---|--|
| Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs   | : | Non applicable   |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).  | : | Aucun des composants n'est répertorié ( $\Rightarrow$ 0.1 %).  |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)   | : | Non applicable   |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | : | Non applicable   |
| Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants  | : | Non applicable   |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  | : | Non applicable   |
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3  |
| REACH Information:  | : | Toutes les substances contenues dans nos produits sont :<br>- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou<br>- enregistrées par nous, et/ou<br>- exclues du règlement, et/ou<br>- exemptées d'enregistrement |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Mise en danger significative de l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %



**Autres réglementations:**

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

|      |   |   |
|------|---|---|
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables.                           |
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion.                                       |
| H311 | : | Toxique par contact cutané.                                     |
| H314 | : | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée.                                |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                            |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux.                            |
| H332 | : | Nocif par inhalation.   |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires.                           |

**Texte complet pour autres abréviations**

|                    |   |   |
|--------------------|---|---|
| Acute Tox.         | : | Toxicité aiguë  |
| Eye Dam.           | : | Lésions oculaires graves  |
| Flam. Liq.         | : | Liquides inflammables   |
| Skin Corr.         | : | Corrosion cutanée   |
| Skin Irrit.        | : | Irritation cutanée  |
| Skin Sens.         | : | Sensibilisation cutanée   |
| STOT SE            | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  |
| 2009/161/EU        | : | Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission |
| CH SUVA            | : | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  |
| 2009/161/EU / TWA  | : | Valeurs limites - huit heures   |
| 2009/161/EU / STEL | : | Limite d'exposition à court terme   |
| CH SUVA / VME      | : | valeur moyenne d'exposition   |
| CH SUVA / VLE      | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée  |
| ADR                | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route   |
| CAS                | : | Chemical Abstracts Service  |
| DNEL               | : | Derived no-effect level   |
| EC50               | : | Half maximal effective concentration  |
| GHS                | : | Globally Harmonized System  |
| IATA               | : | International Air Transport Association   |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-Pronto AP 2 Comp. D**



Date de révision 20.08.2019

Version 2.0

Date d'impression 25.02.2020

|        |   |  |
|--------|---|--|
| IMDG   | : | International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LD50   | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)   |
| LC50   | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL    | : | Occupational Exposure Limit  |
| PBT    | : | Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC   | : | Predicted no effect concentration  |
| REACH  | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : | Substances of Very High Concern  |
| vPvB   | : | Very persistent and very bioaccumulative   |

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

|               |      |
|---------------|------|
| Flam. Liq. 2  | H225 |
| Skin Corr. 1B | H314 |
| Eye Dam. 1    | H318 |
| Skin Sens. 1  | H317 |
| STOT SE 3     | H335 |

**Procédure de classification:**

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

||| Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR